



REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le vingt huit février s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Amandine ROSSET, Deborah TARABUSO, Messieurs Lionel CANON, Bernard SEJALON, Olivier BEGAIN, Patrick BRUNCHER, Alexandre MERLIN, Emmanuel OSSOLA

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Clément BERRUJEX à Madame Nadine CHAMBEL
Monsieur Philippe CHEVRAT à Monsieur Olivier BEGAIN
Monsieur Jean-François MOUSSET à Monsieur Alexandre MERLIN

Etaient absentes :

Madame Sandrine FOURNIER (arrivée à 18h43, note de synthèse n° 5)
Madame Maud DURAND (arrivée à 18h51, note de synthèse n° 7)

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 12 décembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Lionel CANON ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 001 Examen du compte administratif 2024 du budget de la Régie de l'Office de tourisme – Election d'un(e) président(e) de séance.
- N° 002 Examen du compte de gestion 2024 du Receveur municipal – Budget de la Régie de l'Office de Tourisme – Avis du Conseil d'exploitation
- N° 003 Examen du compte administratif 2024 – Budget de la Régie de l'Office de tourisme – Avis du Conseil d'exploitation
- N° 004 Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget de la Régie de l'Office de Tourisme – Avis du Conseil d'exploitation
- N° 005 Budget supplémentaire – Exercice 2025 – Budget de la Régie de l'Office de Tourisme – Avis du conseil d'exploitation
- N° 006 Contrats de partenariat 2025 -/ 2026 – Avis du Conseil d'exploitation
- N° 007 Plan d'actions de l'Office de tourisme 2025 – Approbation et autorisation de signature
- N° 008 Plan de communication 2025 – Approbation et autorisation de signature
- N° 009 Agence de relations presse au Royaume Uni- Approbation et autorisation de signature

N°2025/001

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
- ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025**

N°2025/001

**EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET
DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-5 relatifs à l'application aux régies municipales, des règles budgétaires et comptables des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un(e) président(e) autre que le maire ou le(a) président(e) pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil d'exploitation de désigner un(e) Président(e) de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, élit Madame Amandine ROSSET à l'UNANIMITE

N°2025/002

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET DE LA REGIE DE
L'OFFICE DE TOURISME – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025****N°2025/002****EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION****Rapporteur :** Monsieur le Président

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Exploitation est invité à donner un avis sur le compte de gestion du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

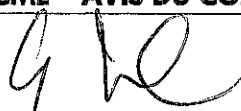
ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur le compte de gestion 2024 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE à l'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur le compte de gestion 2024.

N°2025/003**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE
TOURISME – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 13
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle ne prend pas part au vote)

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025**

N°2025/003

**EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Madame la Présidente

Les membres du Conseil d'Exploitation sont invités à donner un avis sur le compte administratif 2024 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur le compte administratif 2024 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil d'Exploitation, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, DONNE A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur le compte administratif 2024.

Monsieur le Président ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

N°2025/004

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
– AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 14

Ghe

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025**

N°2025/004

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION****Rapporteur** : Monsieur le Président

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 a été reporté en totalité en section de fonctionnement à hauteur **452 719,43 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 est de **103 322,34€**, le résultat d'exploitation de clôture 2024 est égal à : **556 041,77 €**.

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur l'affectation de la totalité de ce résultat soit **556 041,77 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, DONNE à l'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur l'affectation de la totalité du résultat en report à nouveau.

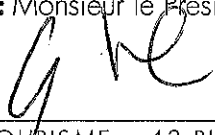
N°2025/005

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025 – BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME –
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Votants : 15

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025**

N°2025/005

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025
BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION****Rapporteur** : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil d'Exploitation de donner un avis sur les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2024.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur le projet de budget supplémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Budget Supplémentaire.

N°2025/006

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
CONTRATS DE PARTENARIAT 2025 / 2026 – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025**

N°2025/006

**CONTRATS DE PARTENARIAT 2025 / 2026
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Les contrats de partenariat sont largement souscrits par les socioprofessionnels de Saint-Gervais (plus de 200) et permettent à la régie de l'Office de tourisme de disposer d'un budget, affecté à des opérations de promotion et de communication.

En contrepartie, la souscription des contrats de partenariat permet aux professionnels de bénéficier de différents services et prestations de l'Office de tourisme :

- Présence dans les guides pratiques hiver 2025/2026 et été 2026
- Présence dans les brochures thématiques si leur activité est en rapport avec le thème de celles-ci (brochure tourisme d'affaires, guides d'activités sportives, ...).
- Présence dans les brochures annuelles hôtels et restaurants 2025/2026
- Présentation de leur activité sur le site web et les applications mobiles
- Visuels sur les écrans géants de Saint-Gervais et du Fayet
- Diffusion des brochures dans les locaux d'accueil de l'Office de tourisme
- Promotion sur les salons grand public et les workshops
- Accès à la place de marché en ligne pour les hébergeurs et certains prestataires d'activités

TARIFS DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2025-2026

Les contrats souscrits pour cette période concernent les saisons hiver 2025-2026 & été 2026

HÉBERGEMENT	TARIFS HT
Hôtel 5 étoiles	16,50 € par chambre + 790 €
Hôtel 4 étoiles	16,50 € par chambre + 690 €
Hôtel 3 étoiles	16,50 € par chambre + 590 €
Hôtel 2 étoiles	16,50 € par chambre + 400 €
Hôtel 1 étoile et non classé	16,50 € par chambre + 300 €
Village vacances	16,50 € par chambre + 590 €
Auberge Collective	8,00 € par lit + 300 €
Centre de vacances	3,00 € par lit + 150 €
Chambres d'hôte	16,50 € par chambre + 200 €
Chalet avec services	16,50 € par chambre + 200 €
Gîte de groupe ou refuge	8,00 € par lit + 200 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	16,50 € par appartement + 690 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	16,50 € par appartement + 590 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	16,50 € par appartement + 400 €
Camping	5,00 € par emplacement + 150 €
Association de propriétaires de meublés	300 €
RESTAURATION	TARIFS HT
Restaurant, bar et salon de thé	350 €
Restaurant d'hôtel ayant souscrit un contrat	250 €
Traiteur ou vente à emporter	300 €
COMMERCES – SERVICES – ARTISANS	TARIFS HT
Agence immobilière avec locations de vacances	1 000 €
Agence immobilière sans locations de vacances	500 €
Banque et assurances	400 €
Commerce et artisan avec point de vente	300 €
Spa et espace bien-être	300 €
Magasin de sport	500 €
Artisan et prestataire de services sans point de vente	160 €
Conciergerie	300 €
Profession agricole (alpagiste, producteur, ...)	160 €
Taxi ou VTC	300 €
Professionnel de médecines non conventionnelles	160 €
PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS	TARIFS HT
Activités diverses, travailleurs indépendants et groupements d'indépendants	
Individuels et tarif de base pour regroupements professionnels	250 €
Supplément par tranche de 10 collaborateurs	+150 €
MEUBLÉS DE TOURISME INDÉPENDANTS	TARIFS HT
Meublés classés indépendant (Guide Hébergement + MSEM)	100 €
CONTRATS DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUES	TARIFS HT
Thermes de Saint-Gervais	10.000 €
Compagnie du Tramway du Mont-Blanc	5.000 €
LHSG Domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais	5.000 €

REDUCTION : Lorsqu'un propriétaire de plusieurs commerces, hébergements ou activités de même type souscrit un contrat de partenariat pour un de ses établissements, il bénéficie d'une remise de 20% à partir du 2ème contrat souscrit pour la même année et le contrat le moins cher.

EXONERATIONS : Il est précisé que les professions de santé et les professions libérales juridiques ne peuvent pas faire de publicité. Par conséquent ils ne peuvent pas souscrire de contrat de partenariat. Ils sont néanmoins mentionnés sur les différents supports de communication à titre gracieux. Les services dédiés à la Petite Enfance ou les centres de loisirs sans hébergement en charge de l'accueil d'enfants sont également mentionnés à titre gracieux.

La STBMA, la SRMM et le Casino du Fayet ne sont pas mentionnées sur la grille tarifaire des contrats de partenariat, leur participation financière aux actions de l'Office de Tourisme est intégrée dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public sous forme de redevances.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur les contrats de partenariat présentés ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE A L'UNANIMITE, un AVIS FAVORABLE sur les contrats de partenariat 2025 / 2026.

N°2025/007

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PLAN D' ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME 2025 – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 12

Pouvoirs : 4

Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025**

N°2025/007

**PLAN D' ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME 2025
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de planifier les actions à réaliser par l'Office de tourisme dans le courant de l'année 2025, et conformément à la démarche Qualité Tourisme / Destination Excellence, le Plan d'actions 2025 a été élaboré en associant les différents services de l'Office de tourisme. Ces actions proposées au Conseil d'exploitation doivent optimiser le fonctionnement de l'Office de tourisme, afin de remplir au mieux les missions qui lui sont confiées par la collectivité. Ce plan d'actions prend en compte les réalisations de l'Office de tourisme au cours de l'année 2024 et les suggestions émanant des partenaires locaux.

Le plan d'actions peut évoluer en cours d'année en fonction des opportunités, qui peuvent se présenter, et du contexte global dans le cadre duquel l'Office de tourisme exerce ses missions.

Ces différentes actions pourront associer tant les partenaires professionnels locaux, que des partenaires institutionnels (Comité départemental du Tourisme de Haute-Savoie, AURA Tourisme, Atout France, CCPMB, ...).

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le Plan d'Actions pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relative à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Didier JOSEPHE : « Une réunion avec les propriétaires de meublés sera organisée pour exposer les nouvelles dispositions ? »
- Monsieur Bernard SEJALON : « Cela va concerner uniquement les meublés de tourisme ? ».
- Monsieur Didier JOSEPHE : « Non, toutes les catégories de meublés seront concernées ».

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition A L'UNANIMITE.

N°2025/008

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PLAN DE COMMUNICATION 2025 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 12

Pouvoirs : 4

Votants : 16

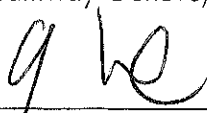
**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025**

N°2025/008

**PLAN DE COMMUNICATION 2025
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Office de tourisme élabore une proposition de plan médias pour l'année 2025. Ce plan médias intègre des espaces sur les supports digitaux (sites internet, réseaux sociaux, ...), de l'affichage (Tramway Genève), des espaces presse (magazines, PQR, ...), ainsi que de la radio - TV.



Ce plan associe la STBMA, les Thermes, la CTMB, LHSG pour certaines actions. Le plan médias pourra être étoffé, en fonction des besoins de communication et des opportunités, qui se présenteront, en collaboration éventuellement avec certains partenaires de l'Office de tourisme.

Ce plan médias permet également de bénéficier de rédactionnel notamment dans la presse magazine nationale et internationale.

PLAN MEDIAS PRINTEMPS			
MEDIA	CATEGORIE	PERIODE	TARIFS
Création de contenu / influence	DIGITAL	Printemps	6 000€
Display vidéo	DIGITAL	Printemps	8 000€
Insertion presse	PRESSE	Printemps	15 000 €
TOTAL			29 000 €
PLAN MEDIAS ETE			
TV segmentée	TV	ETE	20 000 €
Programmatique	DIGITAL	ETE	15 000 €
Insertion presse	PRINT	ETE	35 000 €
Campagne tramway Genève	AFFICHAGE	ETE	4 500 €
TOTAL			74 500 €
PLAN MEDIAS AUTOMNE-HIVER			
Création de contenu / influence	DIGITAL	AUTOMNE	3 000 €
Programmatique	DIGITAL	HIVER	15 000 €
Insertion presse	PRINT	HIVER	30 000 €
Campagne Affichage Métro Paris	AFFICHAGE	HIVER	50 000 €
Campagne Affichage Métro Londres	AFFICHAGE	HIVER	20 000 €
Campagne tramway Genève	AFFICHAGE	HIVER	4 500 €
TOTAL			122 500 €

PLAN MEDIAS OPERATIONS ANNULLES			
SMASH	DIGITAL	Annuel	18 000 €
Réseaux sociaux	DIGITAL	Annuel	15 000 €
Autoroutes Infos	RADIO	Annuel	11 000 €
TOTAL			44 000 €
TOTAL PLAN MEDIAS 2025			270 000€

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le plan de communication pour 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Est-ce que l'Alpin et le Valléen sont mis en avant dans les campagnes publicitaires ? »
- Monsieur Didier JOSEPHE : « Ces deux ascenseurs sont omniprésents dans les campagnes de communication ».
- Monsieur le Président : « A combien de passages en est-on pour ces ascenseurs ? »
- Monsieur Alexandre MERLIN : « On comptabilise actuellement 200 000 passages ».

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition A L'UNANIMITE.

N°2025/009

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AGENCE DE RELATIONS PRESSE AU ROYAUME-UNI – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 MARS 2025**

N°2025/009

**AGENCE DE RELATIONS PRESSE AU ROYAUME-UNI
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

 **Rapporteur :** Monsieur le Président

Suite à la décision du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 6 novembre 2024, l'agence de presse britannique VESTMART d'Anne PEDERSEN a accompagné l'Office de tourisme dans la gestion et l'animation de ses relations presse au Royaume Uni. L'agence a été choisie après consultation de 3 agences britanniques. Grâce à cette agence, les retombées dans les médias britanniques ont été très nombreuses et de qualité, avec de nombreux articles dans la presse écrite ou digitale (Times, Guardian, Daily Mail, The Telegraph, Trip Reporter, Inthesnow, The Good Life France, Breaking Travel News, ...). Ces résultats ont été obtenus par la gestion des relations presse au Royaume Uni par VESTMART et l'organisation par l'agence d'un voyage de presse en janvier.

La destination n'avait jamais bénéficié d'autant de visibilité dans les médias britanniques. Les journalistes ont été réellement séduits par la diversité de l'offre touristique de Saint-Gervais (domaines skiables, thermalisme et bien-être, culture et patrimoine, gastronomie, mobilité avec le Valléen, l'ascenseur des Thermes et le Tramway du Mont-Blanc, ...).

Anne PEDERSEN s'est fortement investie dans la mission qui lui a été confiée et connaît maintenant parfaitement notre destination, qui pour elle se différencie fortement de la concurrence française et internationale et correspond aux attentes du marché britannique.

L'agence VESMART suggère de poursuivre sa collaboration avec l'Office de tourisme. Les services de l'agence sont détaillés dans le document rédigé par VESTMART, et couvrent tous les champs relatifs à la mise en œuvre d'actions de relations presse performantes.

Il est proposé de donner suite à l'offre de VESTMART pour l'été et l'automne 2025 pour un montant de 8.000 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le contrat de prestations avec l'agence WESMAR présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition A L'UNANIMITE.

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté pris en vertu de ses pouvoirs délégués.

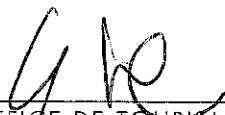
74170 HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL N°01/2025

**ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE
SIGNATURE A**

MADAME AMANDINE ROSSET

**Le Président du Conseil d'Exploitation de la
Régie de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais-
les-Bains,**



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-11, L. 2221-12, L. 2221-13 et L.2221-14,

Vu la délibération du Conseil d'exploitation n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux pouvoirs délégués du Président,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/071 du 24 mai 2020 relative à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation et l'élection des conseillers municipaux représentant

le Conseil municipal au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme, Considérant que Madame Amandine ROSSET, conseillère municipale déléguée aux finances, est membre du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, est absent du territoire communal du vendredi 03 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus,

ARRETE :

Article 1^{er}

Pendant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, du vendredi 03 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus, Madame Amandine ROSSET, membre du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme, est autorisée à signer tous les documents relatifs à la Régie de l'Office de Tourisme en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

La signature de Madame Amandine ROSSET devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

Article 2

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville. Fait à Saint-Gervais-les-Bains

Le 02 janvier 2025

Le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office du Tourisme,
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03/01/2025

Mis en ligne le 03/01/2025

Notifié à l'élu(e) le 03/01/2025

74170 HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 02/2025



**PORTANT VIREMENT DE CREDITS
D'ARTICLE A ARTICLE
A L'INTERIEUR DU MEME CHAPITRE –
BUDGET DE LA REGIE OT – EXERCICE
2024**

**Le Président de la Régie de l'Office de
Tourisme,**

Vu l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre,

Considérant les inscriptions budgétaires du budget de la régie, exercice 2024,

Considérant que le budget est voté par chapitre,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur le Président décide de procéder aux virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre selon la décision jointe.

Article 2 :

Monsieur le Président et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

A Saint-Gervais le 21 janvier 2025

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme,
Jean-Marc PEILLEX,

Télétransmis le : 21-01-2025

Mis en ligne le : 21-01-2025

**74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 03-2025**

ARRETE

**PORTANT REVOCATION D'UN MANDATAIRE A
L'ANNEE A LA REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES DE L'OFFICE DU TOURISME ET DE
SES SOUS REGIES
Yanis SALAMAT**

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,

Vu la délibération du Conseil d'exploitation n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux pouvoirs délégués du Président ;

Vu l'arrêté n°01/11 du 15/12/11 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la régie de l'office de tourisme modifié

par les arrêtés n° 02/13 du 5/3/13, n°004/2017 du 14/04/17, 002/19 du 16/04/19, 002/20 du 28/02/20, 001/21 du 12/01/21, 004/21 du 17/03/21 et 013/21 du 22/12/21 ;
Vu les arrêtés n°06/13 du 19/02/13 et 04/14 du 07/03/14 portant création de sous régies de recettes sous couvert de ladite régie ;

Vu l'arrêté n°004-2024 du 11/12/2024 portant nomination de deux mandataires permanents à ladite régie ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/02/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Suite au départ de Monsieur Yanis SALAMAT de son poste à l'accueil de l'office de tourisme en date du 16/02/2025, sa nomination en tant que mandataire permanent de ladite régie

par arrêté n° 004-2024 du 11-12-2024, est révoquée.

Article 2 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/02/2025

Le Président,
Jean-Marc Peillex

Le Régisseur Titulaire « vu pour acceptation »
Karen Mazzilli

Le mandataire suppléant « vu pour acceptation »
Anne Despreaux

Le mandataire sortant « vu pour acceptation »
Yanis Salamat.

Mis en ligne le 20/02/2025

Télétransmis en sous-préfecture le 20/02/2025

 Le Président,
Jean-Marc PEILLEX

 Le Secrétaire de séance,
Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 05 juin au 05 août 2025